

Arrêté n°87/2020 annulant la tenue du marché commerçant du samedi matin, place du marché à Palette.

Le Maire de la commune du Tholonet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ; L 2122-2 et suivants ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la situation de pandémie de COVID-19, et les mesures nationales prises par le Gouvernement ;

Considérant que la situation épidémiologique impose des restrictions quant aux possibles rassemblements de personnes dans les salles, lieux et espaces publics communaux à compter de lundi 16 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de suspendre jusqu'à nouvel ordre la tenue du marché hebdomadaire, le samedi matin sur la place du marché à Palette.

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du samedi 21 mars 2020, le marché de commerçants sur la place du marché à Palette, avenue Aurélien Houchart, est suspendue.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Le Tholonet, le 19/03/2020

Le Maire,

Michel LEGIER.

A blue circular official stamp of the Municipality of Le Tholonet is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE LE THOLONET" around the top edge and "19 BOUCSIN 41 13000" around the bottom edge. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Legier".